



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°10 :

RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT
DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU
JEUNE ENFANT

Séance ordinaire du 9 Décembre 2021

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 9 décembre 2021

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absent : 0

Excusés : 8

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Jonathan VANDENHOVE, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Philippe FARGEON), Bruno QUERE (à Marie DA ROCHA), Guillaume ALEXANDRE (à Bérengère DUPIN), Violette LABARCHEDE (à Michel MENJUCQ), Grégoire REYDIT (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Alain GERARD), Claire LAYAN (à M. ALVAREZ), Jean-Jacques HERMENCE (Damien ROUSSEAU)

Absent :

Secrétaire : Thomas BURGALIÈRES

**DOSSIER N° 10 RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – MODALITÉS DE FACTURATION –
DÉPLAFONNEMENT DES JOURNÉES D'ABSENCE – RÉDUCTION DU
DÉLAI DE CARENCE POUR MALADIE**

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Les règlements de fonctionnement des crèches du Bouscat sont régulièrement modifiés pour s'adapter aux évolutions réglementaires ou aux nouveaux besoins des familles, dans le cadre des conventions qui nous lient avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Dans le but de mieux répondre aux besoins des familles, en séance du conseil municipal du 7 juillet 2015, la Ville a délibéré en faveur de plusieurs mesures favorables aux usagers, à savoir l'augmentation du nombre de journées déductibles de six à sept semaines et la facturation des heures supplémentaires par tranche de trente minutes au lieu d'une heure.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales impose de dé plafonner les journées d'absence déductibles, laissant aux gestionnaires la discrétion d'imposer ou non un délai de prévenance.

Dans l'optique d'une bonne gestion des plannings des enfants, un préavis d'un mois est proposé pour les crèches collectives et de deux mois pour la crèche familiale, cette mesure pouvant potentiellement avoir un impact sur les indemnités (entretien, repas, goûter) des assistantes maternelles.

Afin d'accompagner cette mesure et d'aller un peu plus loin, il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal, dans l'intérêt des usagers de nos établissements, de réduire le délai de carence pour maladie, de trois à un jour.

Sachant que le montant de la prestation de service versé par la Caisse d'allocations Familiales dépend du niveau de service rendu, le deuxième objectif poursuivi par ces deux nouvelles mesures est l'optimisation des recettes financières de notre partenaire.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2324-1 et suivants du Code de l'aide sociale et des familles,

VU la Convention Territoriale Globale adoptée en conseil municipal le 28 janvier 2020,

VU l'avenant à la Convention Territoriale Globale signée le 20 juillet 2020,

VU la circulaire n°2014-009 de la CNAF relative à la prestation de service unique,

VU la délibération du 7 juillet 2015,

VU les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Approuve les propositions de modifications présentées ci-dessus,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les règlements de fonctionnement ainsi modifiés et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré le 9 Décembre 2021

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that encircles a horizontal line, with a long tail extending to the right.

Patrick BOBET

V

